

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 11 juin 2019
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 35 Absents : 0 Pouvoirs : 2 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstentions : 0</p> <p>N° CC 114/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le onze juin à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contamine-Sarzin, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 05 Juin 2019</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Messieurs Gilles PASCAL donne son pouvoir à Carole BRETON, Pascal COULLOUX donne son pouvoir à Christian VERMELLE.</p> <p>Absents : /</p> <p>Madame Carole BRETON est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Périmètre délimité des abords (PDA) du château de Novéry à Minzier

- Vu** la délibération du conseil communautaire du Val des Usse en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire Usse et Rhône en date du 14 mars 2017 poursuivant l'élaboration du PLUi du Val des Usse ;
- Vu** l'additif au Porter à connaissance de la DDT en date du 25 janvier 2019 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Minzier en date du 15 mars 2019 approuvant la proposition de l'UDAP concernant le périmètre délimité des abords du château de Novéry ;

M. le Président informe que le Château de Novéry, situé 81 route de Frangy à Minzier, est inscrit en totalité au titre des monuments historiques.

Il ajoute que la servitude d'utilité publique (tracée sous liseré rouge sur le plan annexé) relative à la protection d'un monument historique génère un périmètre automatique d'un rayon de 500 mètres. Il informe que, conformément à l'article 40 de la Loi SRU du 13 décembre 2000, le périmètre de 500 mètres autour d'un monument protégé peut être modifié.

Compte tenu de l'analyse des secteurs du rayon de 500 m du Château de Novéry, il est proposé de créer un périmètre délimité des abords prenant en compte l'écrin paysager du Château en particulier le glacis jusqu'à la rivière et l'environnement forestier au Nord du Château. Il précise que la proposition du périmètre délimité des abords (PDA) s'attache à exclure les parties dénudées d'enjeu patrimonial pour le monument (lotissements, absence de co-visibilité).

Aussi, avec l'accord de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur le Président propose au conseil de donner un avis favorable au périmètre délimité des abords du monument historique tel que tracé sous liseré bleu sur le plan joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DONNE un avis favorable à la proposition de périmètre délimité des abords du château de Novéry à Minzier, telle que définie en annexe ;

DIT que cette procédure sera soumise à enquête publique conjointement au plan local d'urbanisme intercommunal du Val des Ussets ;

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.